



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2008/33**

---

**Document affiché en préfecture le 4 septembre 2008**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 2008/33**

Document affiché en préfecture le 4 septembre 2008

<a href="#">SOMMAIRE du recueil des actes administratifs.....</a>	<a href="#">2</a>
<b>CABINET .....</b>	<b>5</b>
<a href="#">Arrêté n° 08 CAB 068 portant délégation de signature à M. Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique.....</a>	<a href="#">5</a>
<b>DIRECTION DE L’ACTION INTERMINISTERIELLE.....</b>	<b>6</b>
<a href="#">Arrêté n° 08.DAI/1-315 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Jean FLOC’H, Inspecteur d’Académie, Directeur des services départementaux de l’Education Nationale.....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">A R R E T E n° 08.DAI/1-318 portant renouvellement des membres du comité départemental d’action sociale de l’assurance maladie des exploitants agricoles.....</a>	<a href="#">6</a>
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>8</b>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">DECISION portant octroi d’une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d’espèces protégées.....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 462 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -.....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 382 portant approbation des statuts de l’association syndicale autorisée des propriétaires de BOUIN.....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 409 portant approbation des statuts de l’association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize.....</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 410 portant approbation des statuts de l’association syndicale autorisée des Prises de Triaize.....</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 411 portant approbation des statuts de l’association syndicale autorisée des Marais de Saint-Michel-en-L’Herm.....</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 412 portant approbation des statuts de l’association syndicale autorisée des Prises de Saint-Michel-en-L’Herm.....</a>	<a href="#">15</a>

<a href="#">ARRETE N° 08-DRCTAJE/3-446 portant adhésion de la commune de LA GENETOUZE au Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les Etablissements scolaires d'AIZENAY .....</a>	15
<a href="#">ARRETE N° 08-DRCTAJE/3-450 portant modification des statuts du SIVOM des Côteaux de l'Yon.....</a>	16
.....	16
<b>SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE .....</b>	<b>17</b>
<a href="#">Arrêté n° 264/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....</a>	17
<a href="#">Arrêté n° 279/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....</a>	17
<b>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</b>	<b>20</b>
<a href="#">Arrêté n° 08 DSIS 729 fixant la liste départementale d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2008. ....</a>	20
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.....</b>	<b>21</b>
<a href="#">ARRETE N° 08 - DDE - 243.....</a>	21
<a href="#">ARRÊTÉ N° 2008-DDE-246 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n° 747 suite à la mise en service d'un giratoire situé hors agglomération sur le territoire de la commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS.....</a>	21
<a href="#">ARRÊTÉ N° 2008-DDE-247 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n° 949 à l'occasion de la mise en service d'un giratoire situé hors agglomération sur le territoire de la commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN .....</a>	22
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....</b>	<b>24</b>
<a href="#">ARRETE N° APDSV-08-0141 portant attribution du mandat sanitaire provisoire.....</a>	24
<a href="#">ARRETE n° APDSV-08-0142 portant attribution du mandat sanitaire quinquennal.....</a>	24
<a href="#">ARRETE N° APDSV-08-0143 portant attribution du mandat sanitaire provisoire.....</a>	25
<a href="#">ARRETE N° APDSV-08-0144 portant attribution du mandat sanitaire provisoire.....</a>	25
<a href="#">ARRETE n° APDSV-08-0146 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE.....</a>	26
<a href="#">ARRETE n° APDSV-08-0147 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE.....</a>	26
<a href="#">ARRETE n° APDSV-08-0148 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE.....</a>	27
<a href="#">ARRETE n° APDSV-08-0150 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE.....</a>	27
<b>TRÉSORERIE GENERALE .....</b>	<b>29</b>
<a href="#">Délégation générale de signature donnée à M. Thierry MOUGIN.....</a>	29
<b>AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....</b>	<b>32</b>
<a href="#">Délibération n° 2008/019 de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive - Annexe tarifaire fixant le coefficient de transition applicable aux établissements privés (ex-OQN).....</a>	32
<a href="#">ARRETE N°408/2008 fixant les règles générales de modulations du taux de convergence des coefficients de transition entre les établissements de santé privés (ex OQN) de la région des Pays de la Loire.....</a>	33
<a href="#">Arrêté N° 443/2008/85 fixant le montant du Forfait Annuel Urgences (FAU) Clinique Saint Charles – LA ROCHE SUR YON.....</a>	33
<a href="#">Arrêté N° 628/2008/85 fixant le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) Clinique Saint Charles – LA ROCHE SUR YON - 85.....</a>	34

<u>Arrêté N° 629/2008/85 fixant le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) Clinique du Val d'Olonne – CHÂTEAU D'OLONNE - 85.....</u>	<u>34</u>
<u>Arrêté N° 642/2008/85 fixant le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) Clinique Sud Vendée – FONTENAY LE COMTE - 85.....</u>	<u>34</u>

## CABINET

**Arrêté n° 08 CAB 068 portant délégation de signature à M. Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique**

**Le PREFET de la VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe, -avertissement et blâme- à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, au corps des personnels administratifs de catégorie C, et des adjoints de sécurité.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Olivier LE CARDINAL, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les conventions relatives aux remboursements des dépenses occasionnées à la suite des opérations de service d'ordre ou de relations publiques assurées par les fonctionnaires de la police nationale.

**Article 3** : Monsieur Olivier LE CARDINAL peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 07 Cab 067 du 23 juillet 2007 susvisé est abrogé.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**La Roche sur Yon, le 1<sup>er</sup> août 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

## DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté n° 08.DAI/1-315 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- . interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- . conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître,

Enseignement technique et professionnel :

- . délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- . notification des oppositions à ouverture.

Actes des collèges :

Réceptionner les délibérations du conseil d'administration relatives :  
à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;  
au recrutement de personnels ;  
aux tarifs du service annexe d'hébergement  
au financement des voyages scolaires

Réceptionner les décisions du chef d'établissement relatives :

au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;  
aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.  
effectuer le contrôle de ces actes.

transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

**Article 2** - Monsieur Michel-Jean FLOC'H peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

**Article 3** - La présente délégation donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L'inspecteur d'académie rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**Article 4** – L'arrêté n° 08.DAI/1-285 du 18 juillet 2008 portant délégation de signature sus visé est abrogé,

**Article 5** – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 4 septembre 2008**

Le Préfet,  
Thierry LATASTE

**A R R E T E n° 08.DAI/1-318 portant renouvellement des membres du comité départemental d'action sociale de l'assurance maladie des exploitants agricoles**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
A R R E T E :**

**ARTICLE 1** – Sont désignés en qualité de membres du comité départemental d'action sociale de l'assurance maladie des exploitants agricoles :

⇒ **Membres titulaires :**

Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée -

33, boulevard Réaumur - 85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Mme Béatrice BARBEAU - La Tricherie - 85190 AIZENAY

Mme Madeleine DURAND - La Fuchelotière - 85600 TREIZE SEPTIERS

Mme Marylène GAZEAU - la Bourie - 85220 ST MAIXENT sur VIE

Mme Marie-Claude GUIBERT - La Cour des Chaffauds - 85110 SAINTE CECILE

M. Francis PERCOT - 3 bis route de la Cigogne - 85750 ANGLES

Mme Isabelle VINCENT - La Gouénière - 85150 VAIRE

R.A.M. - G.A.M.E.X.

5, avenue Gambetta - 85035 LA ROCHE SUR YON

M. Gilles FORGERIT – Le Gazon – 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAY

Mme Paule BETARD – L'Etruyere – 85120 LA TARDIERE

Mme Catherine PIVETEAU– Le Pinier de la Chesnelie – 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

⇒ **Membres suppléants :**

Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée -

33, boulevard Réaumur - 85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

M. Jean-Marie GIRAUD – La Fromentinière – 85390 CHEFFOIS

M. Gérard AUVINET - La Rainerie - 85130 SAINT MARTIN des TILLEULS

Mme Monique RICHARD - Les Reffes - 85150 SAINT MATHURIN

M. Jean-Marie BATY - La Clavelière - 85120 SAINT HILAIRE de VOUST

M. Adrien GIRARDEAU - La Landette - route de Dompierre s/Yon - 85000 LA ROCHE SUR YON

M. Jean-Claude DEGUIL – chemin de la Voite – Le Gage – 85210 LA CHAPELLE THEMER

R.A.M. - G.A.M.E.X.

5, avenue Gambetta - 85035 LA ROCHE SUR YON

M. Guy GUILLET – 26 rue de la Mairie – 85150 STE FLAIVE DES LOUPS

Mme Geneviève MERCIER – 5 rue de Joussemet – 85320 STE PEXINE

M. Jean-Pascal CAILLAUD – 12 rue du Stade – 85590 LES EPESSSES

**ARTICLE 2** - Les membres du comité sont désignés pour une durée de trois ans

**ARTICLE 3** - Le Comité départemental élit son président lors de chaque renouvellement.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 06 DAEPI/ 1- 41 du 21 février 2006 modifié est abrogé.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

**LA ROCHE SUR YON, le 2 septembre 2008**

**Le Préfet,**

**Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**: Madame Sandrine BRACCO pour le compte de l'association Deux Sèvres Nature Environnement, chargée de mission pour la conservation d'espèces menacées de chiroptères et d'amphibiens, est autorisée à **compter de la date de la présente décision et pendant la durée du plan national de restauration des chauves-souris 2008-2012 à**

**CAPTURER et RELACHER (sur place)**

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à **l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.**

**ARTICLE 2**: Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

**ARTICLE 3**: Les études menées devront s'intégrer dans les objectifs du plan national de restauration des chauves-souris.

**ARTICLE 4**: Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ), à la Direction Régionale de l'Environnement Coordinatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

**ARTICLE 5**: Madame Sandrine BRACCO devra être vaccinée contre la rage.

**ARTICLE 6**: La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

**ARTICLE 7**: Une copie de la présente décision sera notifiée à Madame Sandrine BRACCO – Association Deux-Sèvres Nature Environnement (12, rue Joseph Cugnot Hôtel de la Vie Associative – 79000 NIORT). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la

Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

**DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**: Monsieur Stéphane CHARRIER, membre des Naturalistes Vendéens, est autorisé à compter de la date de la présente décision et pendant la durée du plan national de restauration des chauves-souris 2008-2012 à

**CAPTURER et RELACHER (sur place)**

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à **l'exclusion** des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

**ARTICLE 2**: Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

**ARTICLE 3**: Les études menées devront s'intégrer dans les objectifs du plan national de restauration des chauves-souris.



ARTICLE 4: Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ),à la Direction Régionale de l'Environnement Coordinatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

ARTICLE 5 : Monsieur Stéphane CHARRIER devra être vacciné contre la rage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur Stéphane CHARRIER (12, rue des Eglantiers -85170 DOMPIERRE SUR YON). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la

Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

## **DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

ARTICLE 1er: Monsieur Gérald LARCHER, Chiroptérologue, est autorisé à compter de la date de la présente décision et pendant la durée du plan national de restauration des chauves-souris 2008-2012 à CAPTURER et RELACHER (sur place)

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

ARTICLE 2 : Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

ARTICLE 3 : Les études menées devront s'intégrer dans les objectifs du plan national de restauration des chauves-souris.

ARTICLE 4: Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ),à la Direction Régionale de l'Environnement Coordinatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

ARTICLE 5 : Monsieur Gérald LARCHER devra être vacciné contre la rage.

ARTICLE 6: La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur Gérald LARCHER (Les Grandes Corroyes – 49170 LA POSSONNIERE). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la

Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

## **DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

## **DECIDE**

ARTICLE 1er : Monsieur Etienne OUVRARD, Membre de l'association « Les Naturalistes Vendéens », est autorisé à compter de la date de la présente décision et pendant la durée du plan national de restauration des chauves-souris 2008-2012 à

### **CAPTURER et RELACHER (sur place)**

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

ARTICLE 2 : Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

ARTICLE 3 : Les études menées devront s'intégrer dans les objectifs du plan national de restauration des chauves-souris.

ARTICLE 4 : Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ), à la Direction Régionale de l'Environnement Coordinatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages- Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

ARTICLE 5 : Monsieur Etienne OUVRARD devra être vacciné contre la rage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur Etienne OUVRARD (La Limouzinière – 85700 SAINT MESMIN). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008**

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet,**

**La Secrétaire Générale de la**

**Préfecture de la Vendée,**

**Marie-Hélène VALENTE**

## **DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

**Le Préfet de la Vendée**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

## **DECIDE**

ARTICLE 1er : Monsieur François VARENNE, membre de l'association « Les Naturalistes Vendéens », est autorisé à compter de la date de la présente décision et pendant la durée du plan national de restauration des chauves-souris 2008-2012 à

### **CAPTURER et RELACHER (sur place)**

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

ARTICLE 2 : Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

ARTICLE 3 : Les études menées devront s'intégrer dans les objectifs du plan national de restauration des chauves-souris.

ARTICLE 4 : Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ), à la Direction Régionale de l'Environnement Coordinatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages- Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

ARTICLE 5 : Monsieur François VARENNE devra être vacciné contre la rage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

**ARTICLE 7 :** Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur François VARENNE (18, rue de Gaulle - 85580 SAINT DENIS DU PAYRE). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la

Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

## **DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Julien SUDRAUD, chargé de mission LPO Vendée, Coordinateur du Groupe Chiroptères Vendée, est autorisé à compter de la date de la présente décision et pendant la durée du plan national de restauration des chauves-souris 2008-2012 à

**CAPTURER et RELACHER (sur place)**

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

**ARTICLE 2 :** Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

**ARTICLE 3 :** Les études menées devront s'intégrer dans les objectifs du plan national de restauration des chauves-souris.

**ARTICLE 4 :** Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ), à la Direction Régionale de l'Environnement Coordinatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

**ARTICLE 5 :** Monsieur Julien SUDRAUD devra être vacciné contre la rage.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

**ARTICLE 7 :** Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur Julien SUDRAUD (31, rue du mai 1945 - 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la

Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

## **DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Guy-Luc CHOQUENE, Coordonnateur régional chauves-souris pour la région Bretagne, conservateur de réserves à chauves-souris, membre des Naturalistes Vendéens et de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, est autorisé à **compter de la date de la présente décision et pendant la durée du plan national de restauration des chauves-souris 2008-2012 à**

**CAPTURER et RELACHER (sur place)**

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

**ARTICLE 2 :** Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

**ARTICLE 3 :** Les études menées devront s'intégrer dans les objectifs du plan national de restauration des chauves-souris.

**ARTICLE 4 :** Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ), à la Direction Régionale de l'Environnement Coordonnatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

**ARTICLE 5 :** Monsieur Guy-Luc CHOQUENE devra être vacciné contre la rage.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

**ARTICLE 7 :** Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur Guy-Luc CHOQUENE (24 rue Voltaire – 85110 CHANTONNAY). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la

Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

## **DECISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Jean-Paul PAILLAT, Membre de l'association « Les Naturalistes Vendéens », est autorisé à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 octobre 2008 à :

### **CAPTURER et RELACHER (sur place)**

sur le territoire du département de la Vendée toutes les espèces de chiroptères présentes en Vendée à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999.

**ARTICLE 2 :** Les opérations de capture et de relâcher devront s'effectuer dans le respect du code de déontologie et du guide des bonnes pratiques pour l'étude des chiroptères de la Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères.

**ARTICLE 3 :** Un compte rendu des opérations devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX ), à la Direction Régionale de l'Environnement Coordonnatrice du Plan National de Restauration des Chauves-Souris (Franche Comté) ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

**ARTICLE 5 :** Une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur Jean-Paul PAILLAT (176 – bât D Cité la Garenne – 85000 LA ROCHE SUR YON). Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la

Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 462 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétentes à l'égard du personnel employé par les communes affiliées au Centre de Gestion :

Titulaires : Docteur Bernard GROS

Docteur Jean LIEGEOIS

Suppléants : Docteur Jean-François MORIN

Docteur Christophe BUCHER. »

« **ARTICLE 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

Titulaires

Suppléants

- Mme Dominique FRANCOIS,

- M. Etienne REMAUD,

Conseillère municipale de Adjoint au Maire des Herbiers,

Dompierre-sur-Yon,

- M. Serge RONDEAU,

Maire de Challans,

- M. Maurice MILCENT,

Mme Annie GUYAU,

Maire de L'Aiguillon-sur-Mer

Maire de Thorigny,

- M. Ernest NAVARRE,

Adjoint au Maire de Sainte Flaive des Loups. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**la Roche Sur Yon, le 21 août 2008**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Vendée,  
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 382 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des propriétaires de BOUIN**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée des propriétaires de BOUIN dont le siège est fixé à la Mairie de Bouin sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée des propriétaires de BOUIN notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Bouin dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des propriétaires de Bouin, Monsieur le maire de la commune de Bouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 août 2008**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Vendée  
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 409 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize dont le siège est fixé à la Mairie de Triaize sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Triaize dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Grands Marais de Triaize, Monsieur le maire de la commune de Triaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 août 2008**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Vendée  
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 410 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Prises de Triaize**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Prises de Triaize dont le siège est fixé à la Mairie de Triaize sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée des Prises de Triaize notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Triaize dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Prises de Traize, Monsieur le maire de la commune de Triaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 13 août 2008**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Vendée  
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 411 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Marais de Saint-Michel-en-L'Herm**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Marais de Saint-Michel-en-L'Herm dont le siège est fixé à la Mairie de Saint-Michel-L'Herm sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée des Marais de Saint-Michel-en-L'Herm notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Saint-Michel-en-L'Herm, L'Aiguillon-sur-Mer, Grues et Saint-Denis du Payré dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Marais de Saint-Michel-en-L'Herm, Messieurs les maires des communes de Saint-Michel-en-L'Herm, L'Aiguillon-sur-Mer, Grues et Saint-Denis du Payré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 13 août 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Vendée  
Marie-Hélène VALENTE

## **ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 412 portant approbation des statuts de l'association syndicale autorisée des Prises de Saint-Michel-en-L'Herm**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Prises de Saint-Michel-en-L'Herm dont le siège est fixé à la Mairie de Saint-Michel-en-L'Herm sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le président de l'association syndicale autorisée des Prises de Saint-Michel-en-L'Herm notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

**Article 3** : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Saint-Michel-en-L'Herm dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Prises de Saint-Michel-en-L'Herm, Monsieur le maire de la commune de Saint-Michel-en-L'Herm sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 13 août 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Vendée  
Marie-Hélène VALENTE

## **ARRETE N° 08-DRCTAJE/3-446 portant adhésion de la commune de LA GENETOUBE au Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les Etablissements scolaires d'AIZENAY**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'adhésion de la commune de LA GENETOUBE au sein du syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les Etablissements scolaires d'AIZENAY.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, la Sous-Préfète des SABLES-D'OLONNE , le Trésorier Payeur Général, le Président du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 11 Août 2008**  
Le Préfet,  
P/Le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée  
Marie-Hélène VALENTE

## **ARRETE N° 08-DRCTAJE/3-450 portant modification des statuts du SIVOM des Côteaux de l'Yon**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM des Côteaux de l'Yon afin d'actualiser ses compétences :

- ⇒ Le syndicat a pour objet :
- ☛ entretien des voies communales :
    - . débroussaillage des fossés et des bas côtés,
    - . balayage et traçage de la voirie,
    - . entretien des infrastructures scolaires : balayage des cours d'écoles,
    - . entretien des infrastructures sportives : terrains de football,
    - . transport de terre et d'embâcle.
  - ☛ création, gestion et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'établissements sociaux destinés à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées.
  - ☛ études préalables à la création d'une ou plusieurs structures communales ou intercommunales d'accueil de la petite enfance pour les enfants de moins de 6 ans, sur le territoire du SIVOM.
  - ☛ création et gestion d'un Relais d'Assistances Maternelles (R.A.M).

A titre exceptionnel et dans la limite de ses compétences, le SIVOM pourra intervenir par convention pour le compte d'autres communes.

**ARTICLE 2** : Les dispositions relatives aux compétences antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions des statuts du SIVOM restent inchangées.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du SIVOM et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 13 août 2008**  
Le Préfet,  
P/Le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée  
Marie-Hélène VALENTE

-



## **SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

### **Arrêté n° 264/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### **A R R E T E**

**Article 1er :** M. Alain PENISSON, né le 21 novembre 1954 à L'Epine, domicilié 1 rue des Cloudis - 85740 L'Epine est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Joseph FOUASSON, président de la société communale de chasse de L'Epine, sur les territoires des communes de L'Epine et Noirmoutier-en-L'Île.

**Article 2 :** Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Alain PENISSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain PENISSON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Jean-Joseph FOUASSON, et au garde particulier, M. Alain PENISSON, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 31 juillet 2008  
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet  
Patricia WILLAERT**

### **Arrêté n° 279/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### **A R R E T E**

**Article 1er :** M. Laurent FERRE né le 12 avril 1968 à La Roche-sur-Yon (85) domicilié 24 Le Moulin des Landes – 85150 La Chapelle-Achard est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Xavier Sylvain Bœuf, président de l'amicale de chasse « La Providence La Chapelle-Achard », sur les territoires des communes de Sainte-Flaive-des-Loups et La Chapelle-Achard.

**Article 2 :** Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Laurent FERRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Laurent FERRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Xavier Sylvain BOEUF, et au garde particulier, M. Laurent FERRE, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 20 août 2008**  
**Pour le préfet de la Vendée et par délégation,**  
**Le sous-préfet**  
**Patricia WILLAERT**



## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Arrêté n° 08 DSIS 729 fixant la liste départementale d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2008.**

**LE PRÉFET,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** A l'issue des procès-verbaux établis lors de la formation prévention ainsi que des formations de maintien des acquis, ont été déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2008, les sapeurs-pompiers et le personnel administratif et technique dont les noms suivent :

<b>PRV 2</b>	<b>PRV 1</b>
- Philippe CHABOT	- Laurence SIROUET
- Christophe LALO	
- Odilon GALLANT	
- Gilles CANTIN	
- Christian JAMIN	
- Michel FERRAND	
- Joël LAURENCOT	
- Philippe PAUMIER	

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**la Roche-sur-Yon, le 28 juillet 2008**

Le Préfet,

P/le Préfet absent,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

Marie-Hélène VALENTE.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

### **ARRETE N° 08 - DDE - 243**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « CREATION DEPART 20 kV TIGNONNIERE » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2 :** EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3 :** Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4 :** EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Aubigny (85430)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de La Roche sur Yon

M. le Chef de l'agence routière départementale de La Roche sur Yon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5 :** La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

#### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Aubigny (85430)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 12/08/2008**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement  
Pour le directeur empêché  
le responsable de SIAT/SCR  
Marc POISSONNIER**

### **ARRÊTÉ N° 2008-DDE-246 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n° 747 suite à la mise en service d'un giratoire situé hors agglomération sur le territoire de la commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
ARRÊTE**

**ARTICLE n° 1 :** Le régime de priorité existant aux intersections désignées ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

<b>Voie Principale</b>	<b>Voies Secondaires</b>
------------------------	--------------------------

Anneau du giratoire RD n° 747				
PR ou lieux-dits	Côtés	N°	PR ou lieux-dits	Types des signaux à planter
PR 18.247 PR 18.265	Droit Droit	VC VC		Panneau Cédez le passage Panneau Cédez le passage

A ces intersections, les véhicules circulant sur les voies secondaires sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-7 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE n° 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la VENDEE,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**LA ROCHE SUR YON, le 11 août 2008**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Pour le Directeur empêché  
Le Chef du Service  
Ingénierie d'Appui  
Michel GUILLET**

**ARRÊTÉ N° 2008-DDE-247 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD n° 949 à l'occasion de la mise en service d'un giratoire situé hors agglomération sur le territoire de la commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE:**

**ARTICLE n° 1 :** Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale RD n° 949 giratoire	Voies Secondaires		
PR	N°	PR ou lieu-dit	Type du signal à planter
PR 9.605 Anneau du giratoire	RD 949 VC 103	PR 9.605 du Moulin ( côté gauche et droit )	Panneau Cédez le passage Panneau Cédez le passage

A ces intersections, les véhicules circulant sur les voies secondaires sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-7 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise titulaire du marché de pose de signalisation verticale permanente, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE n° 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4 :** Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées à l'intersection désignée dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE n° 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la VENDEE, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**LA ROCHE SUR YON, le 22 août 2008**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Pour le Directeur empêché  
Le Chef du Service  
Ingénierie d'Appui Territorial  
Michel GUILLET**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

### **ARRETE N° APDSV-08-0141 portant attribution du mandat sanitaire provisoire**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

#### **A R R E T E**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au Dr vétérinaire MERAND Rodolphe, né le 17 septembre 1979 à CHOLET (49), vétérinaire sanitaire salariée chez les Docteurs MATHON et BONAL à BOUFFERE (85600), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2** - Le Dr vétérinaire MERAND Rodolphe s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** -Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 20428).

**Article 4** -Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

**Article 5** -Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - Le Dr vétérinaire MERAND Rodolphe percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 7** - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**la Roche-sur-Yon, le 28 juillet 2008**

**Pour le Préfet, et par délégation,**

**P/Le directeur départemental des services vétérinaires,  
Le Chef de Service Santé et protection Animales,  
Michael ZANDITENAS.**

### **ARRETE n°APDSV-08-0142 portant attribution du mandat sanitaire quinquennal**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

#### **A R R E T E**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé au Dr vétérinaire **BROCHARD Julien**, vétérinaire sanitaire, (au cabinet vétérinaire d'AIZENAY (85190), né le 3 septembre 1980 à LA ROCHE SUR YON (85), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée (n° d'inscription : **19207**).

**Article 2** - Le Dr vétérinaire **BROCHARD Julien** s'engage à respecter les prescriptions techniques et financières relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, celles relatives aux opérations de police sanitaire ainsi que celles concernant des opérations de surveillance ou d'examens sanitaires prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que ces prescriptions sont en rapport avec les opérations susmentionnées ;

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an et renouvelable ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations ;

**Article 4** - Le présent mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires ;

**Article 5** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - Dès lors qu'elles sont fixées par voies réglementaires, le Dr vétérinaire **BROCHARD Julien** percevra les rémunérations et indemnités relatives aux vacations, aux honoraires d'intervention et à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.



**Article 7** - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**la ROCHE -SUR-YON, le 28 juillet 2008**

**Pour le Préfet, et par délégation,**

**P/Le directeur départemental des services vétérinaires,  
Le Chef de Service Santé et Protection Animales,  
Michael ZANDITENAS.**

## **ARRETE N° APDSV-08-0143 portant attribution du mandat sanitaire provisoire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**A R R E T E**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé à Dr vétérinaire BORSIER Vanessa, née le 19 décembre 1981 à BOURGES (18), vétérinaire sanitaire salariée chez le Docteur VAN DEN BERGHE à NOIRMOUTIER (85330), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2** - Le Dr vétérinaire **BORSIER Vanessa** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** -Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **20375**).

**Article 4** -Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

**Article 5** -Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - Le Dr vétérinaire BORSIER Vanessa percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 7** - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**la Roche-sur-Yon, le 28 juillet 2008**

**Pour le Préfet, et par délégation,**

**P/Le directeur départemental des services vétérinaires,  
Le Chef de Service Santé et protection Animales,  
Michael ZANDITENAS.**

## **ARRETE N° APDSV-08-0144 portant attribution du mandat sanitaire provisoire**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**A R R E T E**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au Dr vétérinaire **BORMANS Marie**, née le 8 novembre 1958 à GENK (BELGIQUE), vétérinaire sanitaire salariée itinérante, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**Article 2** - Le Dr vétérinaire **BORMANS Marie** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** -Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **9809**).

**Article 4** -Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

**Article 5** -Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - Le Dr vétérinaire BORMANS Marie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**Article 7** - Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 28 juillet 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

P/Le directeur départemental des services vétérinaires,  
Le Chef de Service Santé et protection Animales,  
Michael ZANDITENAS.

## **ARRETE n° APDSV-08-0146 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE**

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**A R R E T E**

**Article 1er** :L'exploitation appartenant à Monsieur CHARRIER Jean-Luc (85.119.110), sise "l'Angenaudière" - commune de LES LANDES GENUSSON (85130) ayant détenu un animal suspect d'être infecté de tuberculose bovine identifié FR8528944223 est placée sous la surveillance de Messieurs les vétérinaires sanitaires de LA BRUFFIERE.

**Article 2** :Sont interdits tous mouvements – introductions dans l'exploitation ou sorties de l'exploitation – des animaux de l'espèce bovine de l'élevage de Monsieur CHARRIER Jean-Luc Les animaux destinés à être abattus peuvent déroger à cette règle, après que la demande en ait été faite auprès du directeur départemental des services vétérinaires, et qu'il ait été précisé l'identification du (ou des) bovin(s) concerné(s), la date de leur départ, le lieu précis de l'abattage, le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le transport. Un laissez-passer sanitaire est délivré pour chaque bovin concerné.

**Article 3** :Le cheptel de Monsieur CHARRIER Jean-Luc recouvre sa qualification si les investigations épidémiologiques ainsi que les résultats d'analyses sont favorables.

**Article 4** :La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Messieurs les vétérinaires sanitaires de LA BRUFFIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 4 août 2008

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
Didier BOISSELEAU.

## **ARRETE n° APDSV-08-0147 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE**

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :L'exploitation appartenant à Monsieur **TEXIER Jean-Claude (85.020.471)**, sise "**Banzais**" - commune de **BENET (85490)** détenant trois animaux suspects d'être infectés de tuberculose bovine identifiés **FR8528944518**, **FR8528944519** et **FR8528944520** est placée sous la surveillance de Messieurs les vétérinaires sanitaires de **BENET**.

**Article 2** :Sont interdits tous mouvements – introductions dans l'exploitation ou sorties de l'exploitation – des animaux de l'espèce bovine de l'élevage de **Monsieur TEXIER Jean-Claude**. Les animaux destinés à être abattus peuvent déroger à cette règle, après que la demande en ait été faite auprès du directeur départemental des services vétérinaires, et qu'il ait été précisé l'identification du (ou des) bovin(s) concerné(s), la date de leur départ, le lieu précis de l'abattage, le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le transport. Un laissez-passer sanitaire est délivré pour chaque bovin concerné.

**Article 3** :Le cheptel de **Monsieur TEXIER Jean-Claude** recouvre sa qualification si les investigations épidémiologiques ainsi que les résultats d'analyses sont favorables.

**Article 4** :La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Messieurs les vétérinaires sanitaires de **BENET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 4 août 2008

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
Didier BOISSELEAU.

## **ARRETE n° APDSV-08-0148 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :L'exploitation appartenant au **GAEC LE PREDORIN (85.170.034)**, sise "**La Socelière**" - commune de **FOUSSAIS PAYRE (85240)** ayant détenu trois animaux suspects d'être infectés de tuberculose bovine identifiés **FR8528944344**, **FR8528944346** et **FR8528944351** est placée sous la surveillance de Messieurs les vétérinaires sanitaires de **LA TARDIERE**.

**Article 2** :Sont interdits tous mouvements – introductions dans l'exploitation ou sorties de l'exploitation – des animaux de l'espèce bovine de l'élevage du **GAEC LE PREDORIN**. Les animaux destinés à être abattus peuvent déroger à cette règle, après que la demande en ait été faite auprès du directeur départemental des services vétérinaires, et qu'il ait été précisé l'identification du (ou des) bovin(s) concerné(s), la date de leur départ, le lieu précis de l'abattage, le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le transport. Un laissez-passer sanitaire est délivré pour chaque bovin concerné.

**Article 3** :Le cheptel du **GAEC LE PREDORIN** recouvre sa qualification si les investigations épidémiologiques ainsi que les résultats d'analyses sont favorables.

**Article 4** :La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Messieurs les vétérinaires sanitaires de **LA TARDIERE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 4 août 2008

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
Didier BOISSELEAU.

## **ARRETE n° APDSV-08-0150 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION AYANT DETENU UN ANIMAL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :L'exploitation appartenant à **Monsieur MOLLE Jonathan (85.228.233)**, sise "**la Buttière**" - commune de **TALMONT ST HILAIRE (85440)** détenant un animal suspect d'être infecté de tuberculose bovine identifié **FR6411695654** est placée sous la surveillance de Messieurs les vétérinaires sanitaires de **NIEUL LE DOLENT**.

**Article 2** :Sont interdits tous mouvements – introductions dans l'exploitation ou sorties de l'exploitation – des animaux de l'espèce bovine de l'élevage de **Monsieur MOLLE Jonathan**. Les animaux destinés à être abattus peuvent déroger à cette règle, après que la demande en ait été faite auprès du directeur départemental des services vétérinaires, et qu'il ait été précisé l'identification du (ou des) bovin(s) concerné(s), la date de leur départ, le lieu précis de l'abattage, le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le transport. Un laissez-passer sanitaire est délivré pour chaque bovin concerné.

**Article 3** :Le cheptel de **Monsieur MOLLE Jonathan** recouvre sa qualification si les investigations épidémiologiques ainsi que les résultats d'analyses sont favorables.

**Article 4** :La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Messieurs les vétérinaires sanitaires de **NIEUL LE DOLENT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 6 août 2008

P/Le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

**Le Directeur Adjoint,  
Dr Frédéric ANDRE.**

## TRÉSORERIE GENERALE

### **Délégation générale de signature donnée à M. Thierry MOUGIN LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA VENDÉE DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à M. Thierry MOUGIN, Fondé de pouvoir. M. Thierry MOUGIN reçoit par ailleurs mandat de suppléer le Trésorier-Payeur Général dans ses fonctions de comptable supérieur et de signer seul tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y attachent. Sont exclus des présents délégation et mandat :

- 1) les admissions en non-valeur supérieures à 300 000 €,
- 2) les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,
- 3) les mémoires à déposer devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel, hors urgence,
- 4) par ailleurs, conformément au décret n° 2005-945 du 29 juillet 2005 modifiant sur ce point les textes antérieurs, sont exclus de la présente délégation les pouvoirs propres du Trésorier-Payeur-Général en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics du Trésor, et en matière de demande en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales établissements publics locaux, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics locaux relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.

**Article 2 :** Reçoivent la même délégation de signature et le même mandat que M. Thierry MOUGIN, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du Trésorier-Payeur Général ou de M. Thierry MOUGIN sans que, toutefois, cette restriction soit opposable aux tiers :

**Mme Jacqueline HOLOGNE**, Trésorier Principal,

**M. François PICHEL**, Inspecteur principal auditeur

**M. François BARBOTEAU**, Receveur-Percepteur, Chef de la division « État »,

**Mme Gilda GAUTHIER**, Receveur-Percepteur, Chef de la division « Secteur local et économie »,

**M. Jean-Claude THOMAS**, Receveur-Percepteur, Chef de la division « Logistique ».

**Article 3 :** En ma qualité de comptable public, sont désignés mandataires au sens de l'article 14 du décret du 29 décembre 1962 :

#### 3.1. Division Etat - Services CFD-Dépense

Pour signer les récépissés, les notifications de cessions, les cessions, les accusés de réception des avis à tiers détenteur, la gestion des lettres-chèques (commandes auprès de l'Imprimerie Nationale, approvisionnement des postes comptables) : M. Arnaud VALAIS, Inspecteur du Trésor, chef du service CFD-Dépense ainsi que Mme Catherine BÉREAU, Contrôleur principal.

#### 3.2. Division Etat - Service Recouvrement

3.2.1. Pour signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, les taxations des huissiers, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement : Mlle Karine MARTIN, Inspecteur du Trésor, chef du service Recouvrement jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2008, puis Mlle Stéphanie ORIEUX, Inspecteur du Trésor, chef du service Recouvrement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

3.2.2. Pour signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures : les personnes désignées au 3.2.1 ainsi que M. Christian BAREAU, Contrôleur Principal.

3.2.3. **M. Christian BAREAU**, Contrôleur principal du Trésor, adjoint au service Recouvrement, dispose du même mandat que Mlle K. MARTIN puis Mlle S. ORIEUX lorsqu'il supplée celles-ci.

#### 3.3. Division Etat -Service Comptabilité

3.3.1. Pour signer les récépissés, les bordereaux de prélèvements : **M. Jean-Noël LEMÉE**, Inspecteur du Trésor, chef du service Comptabilité, et, en cas d'empêchement de celui-ci, **Mme Chantal MORIN**, Contrôleur principal.

3.3.2. Pour signer les déclarations de recettes : les personnes désignées au 3.3.1. ainsi que **Mmes Marianik GAUDUCHEAU** et **Nadège SYROT**, Contrôleurs, **Milles Jeanine PROUTEAU** et **Muriel PEROCHEAU**, Agents d'administration.

#### 3.4. Service Dépôts et Services Financiers

Pour signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres (fiscaux, amendes, OMI), les extraits

d'opposition et certificats de non opposition, les ordres de virement sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements : M. Francis PRAUD, et dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service, M. Francis PAPON, Contrôleur, adjoint du chef de service, M. Pierre SAVIGNY, Contrôleur principal, pour la cellule Caisse des dépôts et consignations, M. François JAUNAS et Mme Cécile LEBRAULT, Contrôleurs, pour la cellule Dépôts de fonds au Trésor.

3.5. Division Logistique –Service des Ressources humaines et Service du Matériel

3.5.1. Pour la vérification du service fait : Mme Aurélie STIEGLER, Inspecteur du Trésor, chef du service Ressources humaines.

3.5.2. Mme Christiane BEAUPEUX, Contrôleur principal, adjointe chargée du Matériel, dispose du même mandat que Mme STIEGLER lorsqu'elle supplée celle-ci.

3.5.3. Mme Marie-Christine LELONG, Contrôleur principal, adjointe chargé du Personnel, dispose du même mandat que Mme STIEGLER lorsqu'elle supplée celle-ci.

**Article 4 :** En ma qualité de chef de service du Trésor Public de la Vendée, délégation de signature est donnée pour signer tous les documents courants de son service (selon les précisions de la note de service interne de la Trésorerie générale en vigueur, étant précisé que la signature s'entend aussi pour tout support utilisé en lieu et place du papier, notamment télécopie et courriel).

4.1. M. Jean-Marc MORET, Inspecteur du Trésor, chargé de mission, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC).

4.2. M. Francis PRAUD, Inspecteur du Trésor, chef du service Dépôts et Services Financiers, M. Francis PAPON, Contrôleur.

4.3. Mme Jacqueline HOLOGNE, Trésorier Principal, chef du service du Domaine, en application de l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.114 du 17 juin 2008.

DIVISION ETAT :

4.4. M. Jean-Noël LEMÉE, Inspecteur du Trésor, chef du service Comptabilité et Mme Chantal MORIN, Contrôleur principal.

4.5. M. Arnaud VALAIS, Inspecteur du Trésor, chef du service Dépense-CFD et Mme Catherine BÉREAU, Contrôleur principal.

4.6. **Mlle Karine MARTIN**, Inspecteur du Trésor, chef du service Recouvrement jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2008, puis **Mlle Stéphanie ORIEUX**, Inspecteur du Trésor, chef du Service Recouvrement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, ainsi que **M. Christian BAREAU**, Contrôleur principal.

4.7. **Madame Sylvie GAUBERT**, Inspecteur du Trésor, chargé de mission Recouvrement contentieux, et **Mme Corinne DANELUTTI**, Contrôleur principal.

DIVISION SECTEUR LOCAL ET ECONOMIE :

4.8 **Mme Claudette JOLLY**, Inspecteur du Trésor, chef du service Collectivités et établissements publics locaux.

4.9. **M. Laurent DELPECH**, Inspecteur du Trésor, chargé de mission, responsable du pôle FDL, et en son absence, **M. Lionel CHARRIER**, Contrôleur principal.

**Mlle Jacqueline POULMARCH**, Inspecteur du Trésor, chargé de mission secteur public local.

4.11 **Mlle Françoise ROLLAND**, Inspecteur du Trésor, chargé de mission secteur public local.

4.12 **Mlle Laurence UGUEN**, Inspecteur du Trésor, chargé de mission études économiques et financières (SEEF), **Mme Natacha PIERRARD-FAUVELET**, Inspecteur du Trésor, chargé de mission Etudes économiques et financières et communication.

4.13 Délégation spéciale pour signer les seuls états DC7 est donnée à **Mme Natacha PIERRARD-FAUVELET**, **Melles Laurence UGUEN**, **Jacqueline POULMARCH** et **Mme Sabine TREGARO**, selon des instructions spécifiques, le cas échéant.

DIVISION LOGISTIQUE :

4.14. **Mme Aurélie STIEGLER**, Inspecteur du Trésor, chef du service, Ressources humaines, **Mme Christiane BEAUPEUX**, Contrôleur principal, adjointe chargée du Matériel, **Madame Marie-Christine LELONG**, Contrôleur principal, adjointe chargée du Personnel. et **Mme Florence MURZEAU**, Agent de Recouvrement principal, adjointe chargée de la formation.

4.15. **Mme Jeannine LESIEUX**, Inspecteur du Trésor, CMIB, **M. Pascal CHARTAUD**, Contrôleur et **Mme Patricia FERRÉ**, Contrôleur.

**Article 5 : Délégations particulières**

**5.1 Délégation spécifique au service Recouvrement**

Pour le représenter devant les juridictions civiles et commerciales en résidence à La Roche sur Yon et aux Sables d'Olonne, **Mme Sylvie GAUBERT**, Inspecteur du Trésor, **Mme Corinne DANELUTTI**, Contrôleur Principal, et, à défaut, **M. François BARBOTEAU**, Chef de Division.

**5.2 Délégations spécifiques au Service du Domaine**

5.2.1. Pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Vendée en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités ou sociétés mentionnées à l'article 2 du décret 67-568 du 12 juillet 1967, **Mme Jacqueline HOLOGNE**, Trésorier Principal et **M. Jacques TRICHET**, Inspecteur.

5.2.2. Pour émettre les avis d'évaluation domaniale, fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine :

- les personnes désignées au paragraphe 5.2.1. pour les évaluations en valeur vénale d'opérations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable et n'excédant pas **700 000 €** ainsi que pour les évaluations, en valeur locative, n'excédant pas **70 000 €**

- **M. Michel COUTANCEAU**, **M. Yannick GUILLET**, **Mlle Marie-Françoise GELLEREAU**, Inspecteurs, **M. Gérard DEBIOSSAC** et **Mme Laurence GRELIER**, Contrôleurs, pour les évaluations en valeur vénale d'opérations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable et n'excédant pas **250 000 €** ainsi que pour les évaluations, en valeur locative, n'excédant pas **25 000 €**.

#### **5-3 Pour signer les ordres de mission relatifs à leurs attributions**

5.3.1 **Mme Aurélie STIEGLER**, Inspecteur du Trésor, chef du Service Ressources humaines

5.3.2 **Mme Jeannine LESIEUX**, Inspecteur du Trésor, CMIB.

**5.4. Délégations spécifiques au Service Ressources humaines et au service Matériel**

5.4.1. Pour signer les réservations liées aux déplacements du personnel en exécution d'ordres de mission, **Mme Aurélie STIEGLER**, Inspecteur du Trésor.

5.4.2 Pour signer les bons de commande et les accusés de réception des chèques-déjeuner, **M. Didier LOISEAU**, Agent d'administration principal.

5.4.3. Pour signer les bons de commande dans la limite de 300 €, la personne désignée au 5.2.1. et **Mme Christiane BEAUPEUX**, Contrôleur principal.

5.4.4. Pour signer les bons de livraison et les accusés de réception de fournitures, délégation de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 5.4.3. ainsi qu'à **Mme Nadine RABAUD**, Contrôleur, **Mlle Catherine MICHAUD** et **M. René BEAUPEUX**, Agents d'administration principaux et **M. Michael ECREPONT**, Agent de service.

**Article 6** : La délégation du 31 mars 2008 et la décision ORG 08-04 du 8 juillet 2008 sont abrogées.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département

**La Roche sur Yon, le 27 août 2008**

**Jacques-André LESNARD**

## **AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Délibération n° 2008/019 de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive - Annexe tarifaire fixant le coefficient de transition applicable aux établissements privés (ex-OQN)**

**La Commission Exécutive, sur rapport de son président, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1er :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est autorisé à signer les avenants contractuels portant annexe tarifaire fixant le coefficient de transition applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 à chaque établissement figurant sur la liste jointe en annexe.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de chacune des Préfectures des départements de la région des Pays de la Loire.

**NANTES, le 30 mai 2008**

**Le Président,**

**Jean-Christophe PAILLE**

Annexe

Liste des Etablissements de Santé Privés MCO

Tarifcation à l'activité (T2A) au 1<sup>er</sup> mars 2008

- CLINIQUE STE MARIE – CHATEAUBRIANT
- CLINIQUE BRETECHE VIAUD – NANTES
- CLINIQUE UROLOGIE – SAINT HERBLAIN
- CLINIQUE JEANNE D'ARC – NANTES
- CLINIQUE SOURDILLE – NANTES
- POLYCLINIQUE DE L'EUROPE – SAINT NAZAIRE
- CENTRE CATHERINE DE SIENNE – NANTES
- CLINIQUE ST AUGUSTIN – NANTES
- CLINIQUE JULES VERNE – NANTES
- POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE – SAINT HERBLAIN
- NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES - NANTES
- CENTRE DE LA MAIN – ANGERS
- CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE – SAUMUR
- CLINIQUE ST JOSEPH – TRELAZE
- CLINIQUE ST SAUVEUR – ANGERS
- POLYCLINIQUE DU PARC – CHOLET
- UNITE D'AUTODIALYSE D'ORGEMONT – ANGERS
- CENTRE D'AUTODIALYSE D'ORGEMONT – SEGRE
- CLINIQUE ST LEONARD – TRELAZE
- CLINIQUE DE L'ANJOU – ANGERS
- CENTRE D'HEMODIALYSE D'ORGEMONT – ANGERS
- POLYCLINIQUE DU MAINE – LAVAL
- POLE SANTE SUD – SITE CMCM – LE MANS
- CLINIQUE CHIRURGICALE DU PRE – LE MANS
- POLE SANTE SUD –SITE TERTRE ROUGE – LE MANS
- CLINIQUE VICTOR HUGO – LE MANS
- HOSPITALISATION A DOMICILE – LE MANS
- CLINIQUE ST CHARLES – LA ROCHE SUR YON
- CLINIQUE SUD VENDEE – FONTENAY LE COMTE
- CLINIQUE DU VAL D'OLONNE – LES SABLES D'OLONNE
- HAD VENDEE – LA ROCHE SUR YON
- AURA – FONTENAY LE COMTE
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO – NANTES
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO – SAINT HERBLAIN
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO – BOUGUENAIS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO - ANCENIS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – CARQUEFOU
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – CHATEAUBRIANT
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – NANTES



- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – LA BAULE
- CENTRE D'AUTODIALYSE BELLE BEILLE – ECHO – ANGERS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO - CHOLET
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO – LAVAL
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE (ex site Ste Croix) POLE SANTE SUD - ECHO - LE MANS
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO – CH LE MANS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – FRESNAY SUR SARTHE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO - MAMERS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – ST VINCENT DU LOROUEUR
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO - LE MANS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – SABLE SUR SARTHE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO – STE HERMINE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO – NOTRE DAME DE MONTS
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO – ILE D'YEU
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO – LA ROCHE SUR YON
- UNITE SAISONNIERE D'AUTODIALYSE ECHO –LA TRANCHE SUR MER
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO – LES SABLES D'OLONNE
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO PERMANENT – LES SABLES D'OLONNE
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE TEMPORAIRE – LES SABLES D'OLONNE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO – ST JEAN DE MONTS

**ARRETE N°408/2008 fixant les règles générales de modulations du taux de convergence des coefficients de transition entre les établissements de santé privés (ex OQN) de la région des Pays de la Loire**

**Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation**

**ARRÊTE**

Article 1 : Règles de modulation des établissements de santé privés dont le coefficient de transition avant convergence est inférieur à 1

En application des dispositions prévues au II de l'article 7 du décret susvisé, le taux de convergence des coefficients de transition des établissements susmentionnés est supérieur au taux moyen régional.

Ce taux s'établit à 25,96 % pour tous les établissements susmentionnés dont le coefficient de transition 2007 est supérieur à 0,9850 (12 entités).

Un coefficient de transition est fixé à 0,9867 pour les établissements les plus fortement sous-dotés (12 entités) dont le coefficient de transition 2007 est inférieur à 0,9850, soit une accélération de la vitesse de convergence en 2008 comprise entre 90,62 % et 31,95 %.

Article 2 : Règles de modulation des établissements de santé privés dont le coefficient de transition avant convergence est supérieur 1

Afin de dégager la masse financière permettant d'appliquer le taux de convergence fixé à l'article 1 du présent arrêté, les taux de convergence des coefficients de transition des établissements susmentionnés sont fixés comme suit :

- un taux de convergence de 100 % est appliqué à l'ensemble des établissements de santé privés surdotés hors établissement disposant d'une autorisation pour une activité d'obstétrique,
- un taux de convergence de 50 % est appliqué à l'établissement disposant d'une autorisation pour une activité d'obstétrique.

Article 3 :Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région.

**Nantes, le 30 mai 2008**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
De l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Jean Christophe PAILLE**

**ARRÊTÉ N° 443/2008/85 fixant le montant du Forfait Annuel Urgences (FAU) Clinique Saint Charles – LA ROCHE SUR YON**

**Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Compte tenu du nombre d'ATU facturés en 2007, le montant du Forfait Annuel Urgences (FAU) de la Clinique Saint-Charles à la ROCHE SUR YON est fixé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, à 512 182 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

**Nantes, le 6 juin 2008**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire  
Jean-Christophe Paille**

## **ARRÊTÉ N° 628/2008/85 fixant le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) Clinique Saint Charles – LA ROCHE SUR YON - 85**

**Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Compte tenu de la réduction de moitié de la valeur du coefficient de haute technicité pour 2008, il est versé à votre établissement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, un forfait de haute technicité dont le montant est équivalent à 50% de la valeur du montant de "haute technicité" telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 25 février 2008 sus-visé.

Le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) de la Clinique Saint Charles – LA ROCHE SUR YON - 85 - est fixé, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009, à 341 893,41 €.

Ce montant est versé par douzième à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

**Nantes, le 23 juillet 2008**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
Jean-Christophe Paille**

## **ARRÊTÉ N° 629/2008/85 fixant le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) Clinique du Val d'Olonne – CHÂTEAU D'OLONNE - 85**

**Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Compte tenu de la réduction de moitié de la valeur du coefficient de haute technicité pour 2008, il est versé à votre établissement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, un forfait de haute technicité dont le montant est équivalent à 50% de la valeur du montant de "haute technicité" telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 25 février 2008 sus-visé. Le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) de la Clinique du Val d'Olonne – CHÂTEAU D'OLONNE - 85 - est fixé, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009, à 81 360,81 €.

Ce montant est versé par douzième à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

**Nantes, le 23 juillet 2008**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
Jean-Christophe Paille**

## **ARRÊTÉ N° 642/2008/85 fixant le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) Clinique Sud Vendée – FONTENAY LE COMTE - 85**

**Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Compte tenu de la réduction de moitié de la valeur du coefficient de haute technicité pour 2008, il est versé à votre établissement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, un forfait de haute technicité dont le montant est équivalent à 50% de la valeur du montant de "haute technicité" telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 25 février 2008 sus-visé.

Le montant du Forfait Haute Technicité (FHT) de la Clinique Sud Vendée–FONTENAY LE COMPTE - 85 - est fixé, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009, à 116 310,84 €.

Ce montant est versé par douzième à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

**Nantes, le 23 juillet 2008**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire**

**Jean-Christophe Paille**

